

CONSEIL COMMUNAL

• 10 OCTOBRE 2023 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Budget communal de l'exercice 2023 - Modification budgétaire n°1 Services ordinaire et extraordinaire - Abrogation de la délibération du 29 août 2023 - Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- La Constitution, les articles 41 et 162 ;
 - Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal), Première partie –livre III, L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - La circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;
 - La circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

MOTIVATION : La modification budgétaire n°1 adoptée par le Conseil communal le 29 août 2023 doit être abrogée en raison d'un avis de la tutelle pour «incomplétude de dossier».

2. Budget communal de l'exercice 2023 — Modification budgétaire n°1 Services ordinaire et extraordinaire — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- La Constitution, les articles 41 et 162 ;
 - Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal), Première partie –livre III, L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - La circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;
 - La circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

MOTIVATION : Modification budgétaire n°1

3. C.P.A.S. — Comptes annuels de l'exercice 2022 - Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment l'article L1122-30 ;
 - Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
 - Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
 - Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux

et particuliers, les documents comptables;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;
- Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

MOTIVATION : Compte de l'exercice 2022.

4. C.P.A.S. — Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2023 — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment l'article L1122-30 ;
 - Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
 - Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
- Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux et particuliers, les documents comptables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;
 - Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

MOTIVATION : Modification budgétaire n°1

5. Octroi d'un subside en numéraire pour l'exercice 2023 à la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1. Le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

MOTIVATION : Procéder au versement d'une subvention de 30.000,00 EUR pour l'année 2023 à l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre.

6. Bois de l'Alloët — Compte de l'exercice 2022 — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

MOTIVATION : Compte de l'exercice 2022

7. Fabrique d'Église Saint-Ursmer — Budget de l'exercice 2024 — Approbation par expiration de délai — Communication

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;
 - Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;
 - Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 - Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;
 - Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 - Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

MOTIVATION : Budget de l'exercice 2024

8. Fabrique d'Église Sainte-Geneviève : modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 — Approbation par expiration de délai — Communication

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;
 - Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Églises ;
 - Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 - Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Église ;
 - Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 - Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

MOTIVATION : Modification budgétaire n°1

9. Fabrique d'Église Sainte-Geneviève — Budget de l'exercice 2024 — Approbation par expiration de délai — Communication

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;
 - Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Églises ;
 - Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 - Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Église ;
 - Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 - Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

MOTIVATION : Budget de l'exercice 2024

10. Fabrique d'Église Saint-Nicolas — Budget de l'exercice 2024 — Approbation par expiration de délai — Communication

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;
 - Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Églises ;
 - Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 - Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Église ;
 - Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 - Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

MOTIVATION : Budget de l'exercice 2024

11. Fabrique d'Église Saint-Rémy — Budget de l'exercice 2024 — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;
 - Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Églises ;
 - Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 - Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Église ;
 - Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 - Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

MOTIVATION : Budget de l'exercice 2024

12. Délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions — Approbation — Vote

BASE LÉGALE :

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;
- Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

MOTIVATION : Le décret du 6 octobre 2022 permet un assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions.

13. Relais Nautique de Lobbes — Demande SPW Mobilité Infrastructures — Modification du Règlement d'exploitation — Pour avis favorable et approbation — Vote

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 concernant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures de tourisme fluvial sur les voies navigables de la Région wallonne, réformé le 20 septembre 2018 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon portant règlement de la navigation sur les voies hydrauliques en Région wallonne et abrogeant pour la Région wallonne certaines dispositions de l'arrêté royal du 15 octobre 1935 portant règlement général des voies navigables du Royaume du 15 mai 2014 amendé le 22 novembre 2018 ;

MOTIVATION : Modification du règlement d'exploitation du règlement nautique demandé par le SPW - Mobilité infrastructures - Cellule Domaniale

14. Bien-être animal — Stérilisation des chats errants sur le territoire communal — Année 2023 — Modification des termes budgétaires de la convention avec «Les amis des animaux» A.S.B.L. — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, notamment l'article L1122-30,
- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 relatif aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros, que l'article 124 de l'arrêté « passation » ajoute que : « le pouvoir adjudicateur passe son marché après consultation, si possible, des conditions de plusieurs opérateurs économiques mais sans obligation de demander l'introduction d'offres. La preuve de cette consultation doit pouvoir être fournie par le pouvoir adjudicateur »;
- Code wallon du Bien-être des animaux, les articles D.2, §§ 1er et 4, et D.19, § 1er;

MOTIVATION : Modification de l'article 8 de la convention.

15. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 29 août 2023 — Approbation

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 29 août 2023

16. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, article 19bis ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71

MOTIVATION : Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 9 octobre 2023, 11 heures.

